



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur SANDIDE Emir
5 Fulgencio Gimenez Bat E Appart 44
69120 VAULX-EN-VELIN

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO
Dossier : PC0840542500068
Demandeur : SANDIDE Emir
Déposé le : 29/09/2025
Complété le : 06/02
Travaux : 1387 Chemin de La Muscadelle Les Résidences du Consulat 84800 Isle sur la Sorgue

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision.

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.
- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier** (D.O.C.) : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux *dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation*. *A télécharger sur service public .fr*
- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux** (DAACT) : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. *A télécharger sur service public .fr*
- **Déclaration de la consistance du projet sur votre compte impôts.gouv.fr/ gérer mes biens** (voir procédure ci-après)

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 10 FEV. 2026

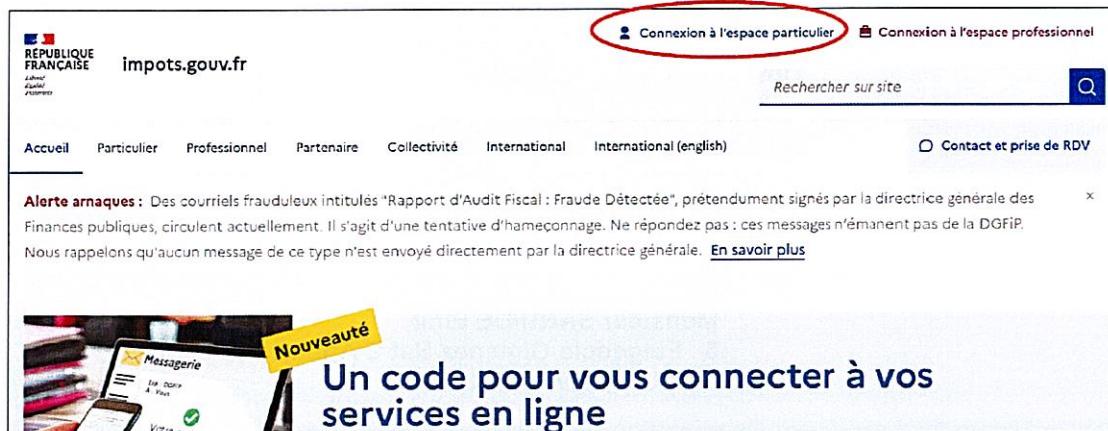
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

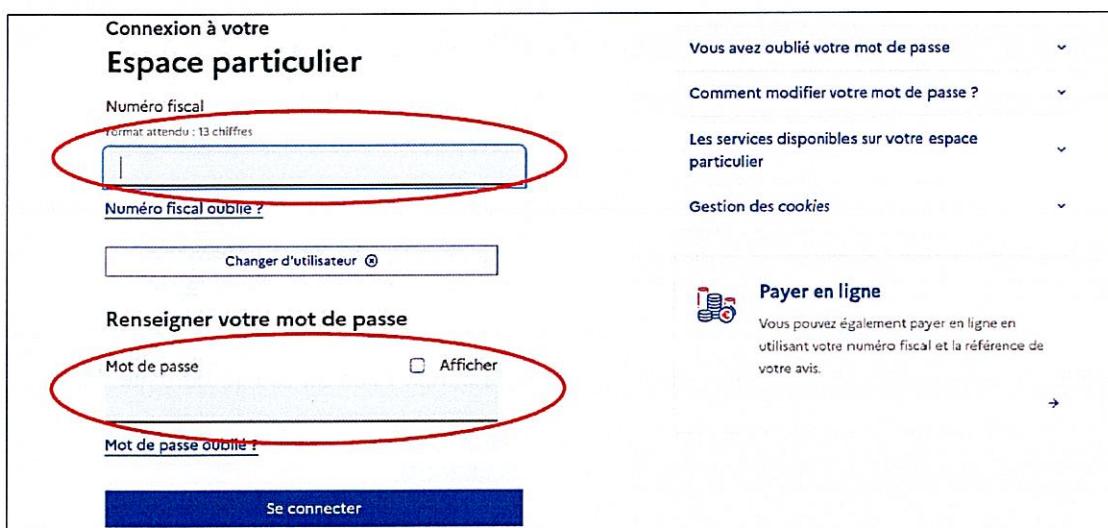
Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.



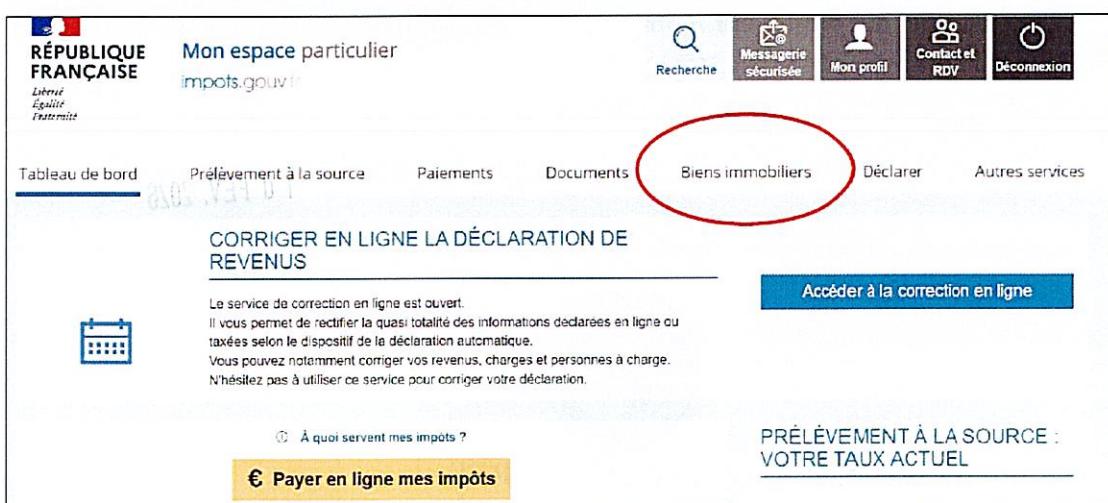
The screenshot shows the official French tax website. At the top, there is a red circle around the 'Connexion à l'espace particulier' (Connection to the individual space) button. Below the header, there are several menu links: Accueil, Particulier, Professionnel, Partenaire, Collectivité, International, International (english), Contact et prise de RDV, and a search bar. A red banner at the bottom left promotes a new feature: 'Un code pour vous connecter à vos services en ligne' (A code to connect to your online services).

Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.



This screenshot shows the login page for the individual space. It features a 'Numéro fiscal' (tax number) input field and a 'Mot de passe' (password) input field, both of which are circled in red. To the right, there are links for forgotten passwords, available services, cookie management, and a 'Payer en ligne' (Pay online) section.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers ».



This screenshot shows the individual space dashboard. The 'Biens immobiliers' (Real estate) tab is circled in red. Below it, there is a section for correcting declarations of income and another for paying taxes online.

Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».

MES BIENS

Filtrer les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)

1 déclaration attendue

Détaller les biens

Renseignements fonciers attendus

Maison
L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Déclaration d'occupation Consulter Renseigner Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.

N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Recapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (*) sont obligatoires

Le permis XX 084 054 XXXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles

Moyens de contact

Aucun document n'est nécessaire

Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique «Mon Profil».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil **Commencer**

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC0840542500068		
Demande du :	29/09/2025 - affichée en Mairie le : 06/10/2025	
Date de demande de pièces :	17/10/2025	Destination : Habitation
Dossier complet depuis le :	06/02/2026	
Par :	SANDIDE Emir	
Demeurant à :	5 Fulgencio Gimenez Bat E Appart 44 69120 Vaulx-en-Velin	SP créée : 148 m ²
Pour des travaux de :	Construction d'une maison individuelle avec son garage et sa piscine, dans un lotissement aménagé récemment. CF Notice.	
Sur un terrain sis :	1387 Chemin de La Muscadelle Les Résidences du Consulat 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : AP-0821	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,
Vu le règlement et les pièces graphiques du permis d'aménager 08405422F0004M03 initialement autorisé en date du 24/01/2023,
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet,
Considérant un espace vert représentant plus de 30% de la surface du terrain d'assiette,
Considérant que les circulations automobiles représentent moins de 10 % de la surface du terrain,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Il est assorti des prescriptions suivantes :

ASPECT EXTERIEUR :

FACADE : Les enduits seront réalisés au mortier de chaux finition lisse grattée fin, talochée ou frotassée dans une gamme restreinte de teintes allant du beige, beige doré, beige orangé ou brun clair. Par soucis d'harmonisation les tons très colorés (rouge, orange foncé, jaune intense,) ou très clairs (pierre clair, blanc cassé) sont proscrits.

TOITURES : Les couvertures de toitures seront réalisées en tuiles rondes nuancées beige. Les débords de toit sur façades principales seront traités en génoises (un rang pour les volumes de plein-pied et deux rangs pour les volumes R+1. Les rives latérales des pignons seront maçonées en tuiles canal sans débords, les tuiles à rabats sont proscrites.

VOLETS : Les fenêtres principales seront équipées de volets bois pour animer les façades. Les volets roulants sont acceptés uniquement sur les grandes baies vitrées du niveau rez de chaussée. Les volets battants ou coulissants seront en bois plein à lames ou à planches contrariées (sans barres ni écharpes en Z) ils seront peints dans les nuances de gris bleu, gris

vert, vert kaki. Les tons trop contrastants (blanc pur, gris anthracite, noir) sont proscrits.

GRILLAGES : Les clôtures seront réalisées en grillage à maille souple teinte verte, elles seront doublées de haies arbustives d'essences localement présentes.

CLOTURE MUR : Les murs de clôture seront recouverts d'un enduit sur les deux faces, teinte identique à la construction existante ou beige à brun clair par soucis d'harmonisation avec les clôtures voisines.

Le couronnement sera réalisé avec une tuile canal longitudinale ou une couvertine en béton banché ou pierre calcaire beige d'une épaisseur de 7 cm.

PORTEAIL : Le portail sera droit (chapeau de gendarme à éviter) de facture simple. Il pourra être constitué d'un barreaudage métallique vertical doublé d'une tôle, d'une tôle pleine sur cadre apparent ou de lames de bois verticales sans renfort en Z apparent. La teinte du portail sera (gris moyen, brun, vert sombre) ou identique aux volet bois (gris bleu, gris vert, vert kaki).

VIDANGE DE BASSIN : En cas de vidange les eaux seront épandues sur le terrain d'assiette de la construction avec un débit restreint. La vidange est interdite dans le réseau des eaux usées.

ADRESSE : La construction est affectée de l'adresse suivante : 1435 chemin de la Muscadelle 1 résidence Le Consulat 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 10 FEV. 2026

Décision exécutoire le 12 FEV. 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATION « FISCALITE DE L'URBANISME » :

Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique préventive.

Le taux en vigueur de la T.A sur la Commune est fixé à 5 % et sur le Département à 1,5 %

Le montant de ces taxes vous sera communiqué ultérieurement.

Mode de calcul sur www.cohesion-territoires.gouv.fr

INFORMATION POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX : Au moment du dépôt de la DAACT, celle-ci devra être accompagnée de l'attestation relative au respect des règles sismiques, l'attestation relative à la prise en compte des retraits et gonflements des argiles, et l'attestation relative au respect de la réglementation thermique.

PARTICIPATION : Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...)* qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - DELAIS ET VOIES DE RE COURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai UN MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite.*)
 - ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-